



Rupture de contrat militaire

Par **pimpom92**, le 11/08/2011 à 11:57

Bonjour,

je me permets de vous écrire pour vous demandez quelques conseils.

Tout d'abord pour me présenter j'ai 27 ans je suis caporal-chef depuis 5 ans et dans l'armée de terre depuis 8 ans, j'ai signè 2 contrat un premier de 5 ans et un deuxième de 6 ans. Je suis donc à la moitié de mon deuxième contrat.

Il y a de çà 2 ans j'ai été punis pour avoir pris ma garde en étant positif au test d'imprégnation de l'état alcoolique. J'ai été punis par 15 jours d'arrêt, une mutation disciplinaire, et relevé d'une formation que je devais effectuer.

La politique ressource humaine de mon corps appartenence évoluant très défavorablement beaucoup de personnes m'ont signalées verbalement que je ne serai probablement pas réengager, de plus toutes mes demandes de mutations ou de formations sont refusées toujours à cause de ma punition, que je pense déjà avoir payé. La double peine n'existe plus en France moi j'en suis à ma triple voir quadruple punitions pour une même et seule erreur.

De ce fait ne voyant plus d'avenir possible au sein de l'armée, j'ai postulé dans divers entreprises pour lesquelles je serai en passe d'être embaucher avec un C.D.I..

J'ai demandé au Bureau Ressources Humaines si une promesse d'embauche avec un C.D.I. me permetttrer de partir ce qu'ils refusent.

Ont ils le droit?

Ne peut on pas partir d'un C.D.D. pour un C.D.I.?

Merci de bien vouloir m'aider en m'orientant vers les démarches à faire pour faire valoir mes droits.

Par **mimi493**, le 11/08/2011 à 13:38

Vous n'avez pas de CDD, vous n'êtes pas salarié, c'est un contrat militaire. Si vous démissionnez sans accord, c'est un délit passible de 3 ans de prison.

Par **pimpom92**, le **12/08/2011** à **10:17**

Merci de votre réponse.